



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 26 avril 2023

sous la Présidence de Madame Jacqueline REIGNER, Présidente

**Préavis N°04-2023 Adoption des modifications du plan d'affectation
« Roches-Rochettaz »,
aménagement d'un cheminement piétonnier entre
l'impasse du ch. des Roches et l'av. de Rochettaz,
mise en séparatif et renouvellement des conduites
industrielles
Crédit demandé CHF 1'226'000.00 TTC**

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 04-2023 du 8 mars 2023,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le rapport de la Commission d'urbanisme,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter les modifications du plan d'affectation « Roches-Rochettaz » et de son règlement, à l'exception de l'art. 16 bis « Cheminement piétonnier » refusé ;
2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues à l'encontre du plan d'affectation « Roches-Rochettaz » et du projet du cheminement piétonnier.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente

Jacqueline REIGNER



La secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 26 avril 2023